



L'assurance, un casse-tête !

Tel est le ressenti de la plupart des pilotes d'ULM. L'évolution fédérale vise à l'améliorer. Quelle formule faut-il choisir pour la responsabilité civile (RC) : la RC Utilisateur ou la RC Aéronef ?

La RC Utilisateur

est attachée au pilote. Elle le garantit pour les dommages qu'il peut causer à des tiers (y compris son passager).

La RC Aéronef

est attachée à une machine. Elle garantit tous les pilotes de cette machine pour les dommages qu'ils peuvent causer à des tiers, y compris au passager.

Avec une RC Utilisateur, le pilote est garanti pour les dommages causés aux tiers quelle que soit la machine qu'il pilote, alors que la RC Aéronef ne garantit les pilotes que s'ils sont aux commandes de la machine désignée.

En résumé, la RC utilisateur, plus économique, est la formule retenue par la majorité des pilotes propriétaires de leur machine et la RC Aéronef est la formule retenue pour les machines Club puisqu'elle permet à cinq, dix ou même vingt

pilotes de se trouver garantis avec cette machine moyennant une cotisation correspondant à environ deux utilisateurs... Voici pour les RC obligatoires.

La RC Stationnement

est incluse dans les cotisations RC Utilisateur et RC Aéronef et ne nécessite qu'une simple déclaration de l'identification de la machine. Cette extension garantit les propriétaires de machines principalement pour le cas où elles provoqueraient des dégâts par incendie aux machines voisines ou au hangar.

De l'évolution des assurances de l'ULM

Dès l'origine du mouvement ULM, il a fallu mettre en place des contrats collectifs au profit des pilotes car aucune compagnie ne voulait assurer ce risque individuellement : le marché était trop petit

et le risque avait très mauvaise réputation ! Le problème était alors de trouver des assureurs, et ensuite de les conserver. Quand l'ULM a commencé à prendre de l'ampleur, l'équilibre financier des contrats était encore très aléatoire et les compagnies ne se bouscuaient pas sur ce marché... De plus, le contexte de la fédération était alors assez chaotique.

Heureusement, Dominique Méreuze a pris en main le destin de la Fédération, et l'assurance a été un dossier qu'il a traité en priorité, en s'attachant à ce que les marchés restent toujours sains pour espérer pouvoir toujours disposer d'assureurs... C'est ainsi qu'est née l'UFEGA (le regroupement avec les fédérations des planeurs, des constructeurs amateurs et des hélicoptères) et qu'Air Courtage est ensuite devenu le courtier de la Fédération.

Aujourd'hui, les schémas de fonctionnement imaginés à l'époque deviennent



obsolètes. Les outils utilisés alors ont bien besoin d'être actualisés. Le monde a changé ! Tablettes, smartphones, les puissances extraordinaires des nouveaux outils de communication bouleversent tout... Les modes de consommation aussi ont changé, tout comme notre environnement législatif. Il faut impérativement nous mettre à niveau. C'est dans ce contexte que je viens aider la Fédération pour tout ce qui concerne l'assurance.

Depuis longtemps, la FFPLUM encaisse les cotisations d'assurances en même temps que ses adhésions. Demain, elle ne pourra plus faire d'opérations d'assurances sans avoir l'une des qualifications réservées aux acteurs du marché de l'assurance et sans être inscrite à l'Orias.

La Fédération a donc décidé de devenir Mandataire d'Intermédiaire d'Assurances

Pour cela, il fallait qu'elle dispose d'un référent, c'est-à-dire d'une personne justifiant d'une capacité professionnelle appropriée. Connaissant bien le contexte des assurances de l'UFEGA et de la FFPLUM pour avoir participé à toutes les négociations avec Dominique Méreuze depuis 2011, je me suis volontiers engagé à participer activement à ce challenge de la rénovation de toute la partie assurances.

Certaines fonctions de conseils envers les adhérents FFPLUM jusqu'ici exercées par Air Courtage seront demain exercées en interne, ce qui implique pour la FFPLUM d'acquérir ces nouvelles compétences en assurances.

Cette évolution se fait en parfaite coordination avec Air Courtage, dont nous devenons donc les mandataires. Elle sera effective en cours d'année 2018.

Nous nous sommes fixés le but de rendre les adhésions de la prochaine saison plus fluides, mieux personnalisées, de penser particulièrement aux instructeurs et de proposer de nouvelles garanties. Comme le sujet est en pleine réflexion, c'est le moment de nous remonter vos besoins et vos idées !

Claude Cordelle
Conseiller technique Assurances
ccordelle@ffplum.org



L'ULM, ma passion

Pour moi, l'ULM est l'accumulation de souvenirs extraordinaires... C'est d'abord, en 1994, la rencontre de Dominique dont je me suis retrouvé passager arrière de son Clipper dans le sud tunisien alors que j'étais élève pilote.



Pendant ce raid, j'ai découvert le bonheur qui transpirait chez chacun des participants, et je me suis dit "quand je serai grand, moi aussi, je ferai ça !". Une fois lâché, j'ai donc bouclé quelques tours de France ULM (ça s'appelait comme ça) en pendulaire avec une aile Fun et un Rotax 503...

On était deux sur la machine, on arrivait souvent dans les derniers et il ne nous restait souvent que des places lointaines pour planter notre tente.

Et puis, toujours en pendulaire, j'ai vécu des moments extraordinaires en survolant Madagascar avec mes amis d'AirFlash, puis bien d'autres aventures... Comme je suis curieux, j'ai aussi expérimenté le multiaxe et accompagné Thierry Barbier dans ses aventures en Nynja au Brésil en 2011, et aux USA l'année suivante.

Je suis ensuite passé au gyro qui m'a aussi emmené dans de nombreux périples. Puis une courte expérience en hélico classe 6 qui s'est arrêtée brutalement en octobre 2015, la veille d'une réunion de travail sur l'assurance à la FFPLUM ! Finalement, tout s'est bien passé puisque je suis ressuscité et ma passion pour l'ULM est restée intacte.

Claude Cordelle



Téléchargez et consultez la dernière édition du guide de l'assurance ULM sur www.ffplum.fr





Questions d'assurance

par Caroline Cognet-Renard

.....
 Avec cette page débute une nouvelle rubrique régulière, où Air Courtage Assurances, courtier spécialiste de l'ULM, répond aux interrogations que vous adressez à

► ffplum@air-assurance.com

.....

La plupart des clubs proposent aux pilotes de louer des places de parking pour entreposer leurs aéronefs. Est-ce que l'assurance fédérale me couvre ?

En tant que propriétaire de la machine, vous avez une obligation de l'assurer pour les risques qu'elle peut causer à des tiers, notamment en cas de départ d'incendie lors du stationnement (cas le plus fréquent de sinistre)

Si vous avez souscrit une assurance RC Utilisateur (attachée au pilote) par l'intermédiaire de l'offre proposée par la FFPLUM, ou une assurance RC Aéronef (attachée à l'aéronef), les risques en stationnement sont automatiquement garantis (c'est pour cela que vous déclarez le numéro d'identification).

Conseil + : si l'environnement au sein duquel votre aéronef est stationné représente un risque potentiel de dommages à autrui d'une valeur de plus de 5 000 000 €, vous devez solliciter une extension auprès du courtier fédéral.

Je suis instructeur affilié à la FFPLUM. Comment suis-je assuré par l'assurance fédérale ?

En tant que « professionnel » de l'instruction et la pratique de l'ULM étant considérée comme une activité sportive à risque, vous encourez une obligation de sécurité vis-à-vis de votre élève.

Si vous avez souscrit une assurance RC Utilisateur par l'intermédiaire de l'offre

proposée par la FFPLUM, vous êtes couvert en cas de réclamation dont vous pourriez faire l'objet suite à un accident subi par votre élève pendant les vols en double commande, ou pendant les vols lâcher. L'assurance fédérale indemnise la victime ou ses ayants droit pour les préjudices subis et vous permet d'assurer votre défense pour payer les honoraires d'avocat et de procédure. Sans recherche de « preuve de la faute », une indemnité est proposée à l'amiable à la victime ou à ses ayants droit. Des frais de défense au pénal sont également prévus si vous étiez recherché pour homicide involontaire par exemple.

Point Réflexe : votre élève doit en revanche absolument être licencié à la FFPLUM. En vertu du Code du Sport, vous devez lui avoir vivement recommandé la garantie Individuelle Accident qui le couvre en cas de décès, invalidité, frais médicaux et assistance pour les dommages corporels pouvant être subis au cours de sa pratique (celui-ci peut se blesser tout seul, sans que votre responsabilité ne soit engagée, qu'il soit au sol ou en vol...).

Je donne un coup de main pour l'entretien des machines au sein de mon club mais je ne suis pas un professionnel... Ma responsabilité peut-elle être recherchée en cas d'accident et comment suis-je assuré ?

Toute personne pouvant avoir concouru aux circonstances d'un accident peut

effectivement se voir recherchée en responsabilité... La Fédération a prévu ce risque dans le cadre des contrats d'assurances souscrits pour la protection de ses membres. Ainsi, la responsabilité civile des membres d'une structure affiliée à la FFPLUM est effectivement garantie quand ils interviennent sur des machines du club à titre bénévole et la garantie de protection juridique interviendra en défense, y compris sur le plan pénal le cas échéant.

Point Réflexe : il y a donc lieu de bien vérifier que chaque personne agissant sur les machines est :

- elle-même licenciée à la FFPLUM,
- ou membre du club lui-même affilié à la FFPLUM.

Je viens d'avoir mon autorisation pour l'emport de passager. Que dois-je faire ?

Si vous voliez seul jusqu'à présent, vous aviez probablement souscrit l'assurance RC Utilisateur Monoplace. Dès lors que vous emportez un passager, votre responsabilité s'aggrave puisque potentiellement, vous pourrez être mis en cause par votre passager ou sa famille en cas d'accident. À ce titre, vous devez demander auprès de la FFPLUM de transformer votre assurance RC Utilisateur Monoplace en assurance RC Utilisateur Biplace.

Conseil + : tout comme vous l'avez certainement souscrite pour vous, la garantie Individuelle Accident est également disponible pour votre passager. Sans besoin de le dénommer, l'occupant de la place passager au jour de l'accident bénéficiera d'un capital forfaitaire prédéterminé en cas de décès (selon les capitaux que vous choisissez pour lui). Cette garantie vient en plus de la protection dont il bénéficie automatiquement au titre de votre assurance RC Utilisateur Biplace (indemnisation plus longue).